



Règlement intérieur

1. Le Tennis Paris 15 est un club de tennis affilié à la fédération Française de tennis sous le numéro 19750372 et dispense ses cours sur les installations sportives de la Ville de Paris, Rigoulot-La Plaine, Suzanne Lenglen et Cambronne
2. La pratique du tennis nécessite la présentation d'un certificat médical ; 2 cas de figure :
 - Vous êtes nouvel adhérent, vous devez fournir un certificat médical autorisant la pratique du tennis
 - Pour les 2 années suivantes, il vous faut renseigner une attestation sur votre état de santé.
 - o Si toutes les réponses au questionnaire sont négatives, vous pouvez jouer sans document supplémentaire
 - o Si vous répondez à l'une des questions négativement, il faut fournir un nouveau certificat médical

Le certificat médical ou le questionnaire sont nécessaires pour détenir une licence FFT. Si vous souhaitez une licence permettant de faire des compétitions le certificat médical doit préciser la mention "la pratique du tennis en compétition ". Ces règles peuvent être modifiées à tout moment par le Comité de Paris.

Les documents sont à faire parvenir par scan ou image à tennisparis15@gmail.com

3. Les inscriptions sont prises en compte à réception du règlement de l'intégralité cotisation.
4. Toute adhésion au club est définitive, il ne sera procédé à aucun remboursement.
5. Chaque adhérent aura le souci de se conformer au règlement interne de la ville de Paris en ce qui concerne l'utilisation des structures sportives. L'ouverture des installations est gérée, par la ville de Paris, le club ne pourra être tenu responsable en cas de fermeture des installations à l'initiative de la mairie de Paris
6. Le Tennis Paris 15 étant un club de loisirs, il pourra à tout moment et de façon exceptionnelle, donner priorité à l'utilisation de ses installations pour toutes manifestations (rencontres par équipe, animations, stages etc.). Chaque adhérent concerné par ces modifications sera préalablement informé par le club.

7. Les parents des enfants mineurs inscrits à l'école de tennis doivent les accompagner jusqu'à leur court et s'assurer de la présence du professeur. En cas d'absence de l'enseignant, les enfants ne devront en aucun cas être livrés à eux-mêmes.
8. Pour les courts extérieurs, en cas de météo défavorable, il vous est conseillé d'interroger l'enseignant (si celui-ci ne vous a déjà pas informé) afin de vous assurer du maintien ou non du cours. Cependant, s'il pleut dans l'heure, il est inutile de vous déplacer.
9. Les données personnelles fournies dans le cadre des inscriptions sont utilisées uniquement par le club à des fins de communication auprès des adhérents
10. Ce règlement doit être impérativement respecté dans l'intérêt de tous. Tout membre actif de la section tennis se doit également de le faire respecter.